

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18.12.2023

Procès-verbal - PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 06.10.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 06.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 18.09.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.11.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.09.2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2023.

En date du 27.11.2023 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2023 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée au 30.09.2023 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

4^e objet : Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2022 et de le publier sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte dudit rapport.

5^e objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2024. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides 2024 en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2024.

Madame la Présidente invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter cette répartition des subsides.

En sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a examiné en détail le projet de répartition de ces subsides communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, vote, d'approuver/de ne pas approuver cette répartition des subsides

6^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024. Examen et vote.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter ces budgets.

En sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2024.

Débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023, signée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, intitulée « Circulaire budgétaire 2024 relative : à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), à l'élaboration du plan de convergence » ;

Attendu qu'en sa séance du 25 septembre 2023 (38^{ème} objet), le Collège Échevinal a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) 2024 ;

Qu'à l'initiative de Monsieur le Directeur Financier, lesdits budgets provisoires ont immédiatement été transmis à la Région Wallonne, sous format SIC ;

Attendu qu'en sa séance du 12.12.2023, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité de Direction sur les projets de budget les 09.11.2023 et 14.11.2023 ;

Vu l'avis de légalité n°95 remis en date du 05.12.2023 par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – D'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	30.885.310,62 €	18.590.510,58 €
Dépenses exercice proprement dit	30.646.024,06 €	26.687.846,35 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 239.286,56 €	- 8.097.335,77 €
Recettes exercices antérieurs	5.696.105,53 €	2.399.174,53 €
Dépenses exercices antérieurs	660.920,20 €	54.394,50 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	6.100.955,94 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	313.788,28 €
Recettes globales	36.481.416,15 €	27.090.641,05 €
Dépenses globales	34.106.944,26 €	27.056.029,13 €
Boni / Mali global	+ 2.474.471,89 €	+ 34.611,92 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	39.811.072,75 €	0,00 €	39.811.072,75 €
Prévisions des dépenses globales	34.410.795,06 €	0,00 €	34.410.795,06 €
Résultat présumé au 31/12/2023	+ 5.400.277,69 €	0,00 €	+ 5.400.277,69 €

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.640.286,11 €	-2.409.956,43 €	31.230.329,68 €
Prévisions des dépenses globales	31.921.721,43 €	-3.000.566,28 €	28.831.155,15 €
Résultat présumé au 31/12/2022	+ 1.718.564,68 €	680.609,85 €	+ 2.399.174,53 €

4. Montants des dotations issues des budgets des Entités consolidées :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
C.P.A.S. de Comines-Warneton	2.679.568,00 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
Saint-Martin de Bas-Warneton	4.294,12 €	oui
Saint-Chrysole de Comines	0,00 €	oui
Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen	9.379,52 €	oui
Église protestante de Comines-W.	10.100,00 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert	11.629,06 €	oui
Saint-André du Bizet	14.533,94 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Warneton	20.582,91 €	oui
Zone de police de Comines-Warneton	2.570.000,00 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	470.181,35 €	non

5. Budget participatif : oui

00027/72160:20240034.2024 Budget participatif 2024	25.000,00 €
060/99551:20240034.2023 Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire	25.000,00 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à Monsieur le Directeur Financier, aux services des Finances et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

7^e objet : Budget extraordinaire 2024. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable (pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil légal de 143.000,00 € hors T.V.A.) comme mode de passation des marchés de fournitures diverses, travaux et de services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver les cahiers des charges-type ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu sa décision de ce jour arrêtant le budget communal extraordinaire pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget extraordinaire 2024 contient notamment divers projets extraordinaires, de fournitures, de travaux et de services, qui se situent sous le seuil légal, conformément aux dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, lesquels projets sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Que le récapitulatif complet de ces projets extraordinaires est repris en fin de budget extraordinaire 2024 ;

Qu'il en sera sans doute de même pour les diverses modifications budgétaires qui interviendront dans le courant de l'année budgétaire 2024 ;

Qu'il appartient au Conseil Communal d'en choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Autorité de tutelle, tant en ce qui concerne le budget extraordinaire initial de 2024 qu'au niveau des modifications budgétaires qui pourraient intervenir dans le courant de l'exercice budgétaire 2024, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire, pour autant que les dépenses en question soient prévues comme devant être financées par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, par voie de procédure négociée sans publication préalable, dont le coût H.T.V.A. n'excède pas le seuil légal.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - En application des dispositions de l'article 93, §2 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier.

8^e objet : Finances communales. Règlement-redevance sur la mise à disposition de terrains de tennis communaux du Conseil Communal du 26.06.2023. Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte du courrier daté du 26.09.2023 par lequel l'autorité de tutelle informe l'autorité locale que la délibération relative au règlement-redevance communal relatif à la mise à disposition de terrains de tennis communaux arrêté par le Conseil Communal en sa séances du 26.06.2023 est devenue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte de ce courrier et décide de classer le document dans le dossier ad hoc.

9^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2024 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2024 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 21.11.2023 (3^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP, et pour les dernières modifications, par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 des statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des 9 membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle ;

Attendu que l'article 58 des statuts stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 21.11.2023 (3^{ème} objet), ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2024 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2024.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

10^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Modifications. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente au Conseil, étant donné que certains dossiers présentés dans le plan initial ont été, sont ou seront réalisés en régie communale, que d'autres dossiers ne seront pas réalisables dans les délais impartis et que certains dossiers sont abandonnés, d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.).

Ces modifications consistent en l'introduction de 2 nouveaux projets :

- le réaménagement de la voirie et de la mobilité autour de la Place Sainte-Anne et dans les rues du Couvent, des Déportés et de la Gare à 7780 Comines, pour lequel la présente

- assemblée a approuvé, en sa séance du 27.11.2023 (32^{ème} objet), le lancement d'un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
- les travaux conjoints d'égouttage et de voirie dans la rue de la Mélune à 7783 Le Bizet, dans la continuité des travaux conjoints dans la rue du Cimetière et réalisés dans le cadre du P.I.C. 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.090.198,98 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 726.799,32 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.816.998,30 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Considérant que les deux plans d'investissements susmentionnés doivent être introduits conjointement sur le Guichet des Pouvoirs locaux endéans les six mois suivant l'envoi des lettres-circulaires ;

Vu le courrier électronique daté du 12.05.2022 émanant du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures concernant l'erratum pour les plans d'investissements susmentionnés, précisant que la date du 18.08.2022 est l'échéance (délai d'ordre) pour l'introduction des deux plans d'investissements.

Attendu que les dossiers d'adjudication financés dans le cadre de ces plans d'investissements devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu les différentes réunions de travail qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre, de Monsieur l'Échevin des Travaux, des membres de la Direction Général et du Service technique communal ainsi que de la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue avec les représentants de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le Comité de suivi, rassemblant l'Échevin de la Mobilité, la Direction générale, le Bureau d'Etudes du Service technique, la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police, le Service Urbanisme, un représentant de la Commission Consultative Communale Vélo et un représentant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, qui s'est réuni en date du 09.06.2022 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.1 : Être une administration communale moderne et efficiente, offrant un service public et un accueil de qualité pour le citoyen ;

O.O.1.1 : Regrouper tous les services administratifs généraux de la commune et les rendre accessibles à tous ;

Projet 2 : Renforcer les antennes de l'administration communale à Warneton, Ploegsteert et Le Bizet ;

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics ;

O.O.13.1 : Embellir les espaces publics ;

Projet 77 : Améliorer la sécurité et les abords des plaines de jeux ;

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

Projet 78 : Poursuivre la mise en œuvre du PCDR ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Décentraliser les animations culturelles et associatives ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction générale ;

Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :

PROJET

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			PIC	Estimation de l'intervention régionale			
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité		PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28		547.544,14	219.017,66	328.526,48		459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75		258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77		256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20		38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evéchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25				284.461,54				
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00				222.183,36				
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00				155.736,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50				1.103.162,45				
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Werwicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56				595.282,94				
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evéchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00				204.143,94				
TOTAUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01

Attendu qu'en séance du 09.06.2022, le Comité de suivi a émis un avis favorable sur ce projet de P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, de 2023 et 2024 ;

Vu le dépassement des montants maximums à introduire au sein des plans d'investissements respectifs ;

Attendu que ce dépassement des montants maximum s'explique par l'introduction de 2 projets de grande envergure et qu'il y a lieu de ne pas se limiter à la seule introduction de ces 2 investissements, afin d'éviter de solliciter une modification des plans d'investissements en cours de mise en œuvre ;

Considérant que les 2 projets susvisés sont repris sous les n^{os} d'investissement 01 et 10 ;

Vu sa délibération du 20.06.2022 (17^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité tel que susmentionné ;
- de transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2023 et 2024 ;

Attendu que par lettre datée du 06.02.2023 et référencée O50004/54010/TG40/2023/00079/DV, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a informé notre Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que le dossier relatif aux Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité a effectivement été déposé sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 17.01.2023 émanant du Pouvoir subsidiant et sollicitant une demande motivée de dérogation au principe du Plan d'Investissement communal, soit le dépassement du plafond de 200% du montant octroyé ;

Vu sa délibération du 06.02.2023 (13^{ème} objet) décidant :

- de solliciter, pour le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet), la dérogation au principe du dépassement du plafond maximum autorisé, soit 200% du montant octroyé ;
- de justifier la demande de dérogation comme suit :
« le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler » situé à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à 1.751.051,50 €, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir » ;
- de transmettre la présente délibération, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés ;

Attendu que par courrier du 04.05.2023 référencé DEPS/57097/PIC-PIMACI 2022-2024, Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a

approuvé, moyennant remarques, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité de notre Ville ;

Considérant que les dossiers n^{os} 1 et 5 sont effectivement mis en œuvre (études en cours) ;

Attendu que certains dossiers ne seront pas réalisés par le biais des plans susvisés, soit parce qu'ils font l'objet d'une mise en œuvre en régie communale, soit parce qu'ils ne pourront être réalisés dans les délais impartis (démarches préalables nécessaires), soit parce qu'ils sont tout simplement réorientés ou abandonnés ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de proposer d'autres projets à intégrer dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité ;

Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :

PROJET

	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
				hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)	1.095.088,28				1.095.088,28	545.958,79	547.544,14	219.017,66		343.954,04	459.937,08	183.974,83		643.911,91
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)														
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traverse à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)														
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)														
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	150.000,00				150.000,00	150.000,00				94.500,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)														
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)														
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)														
2024	13	Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines	1.026.277,12				1.026.277,12	506.646,69			519.630,43	319.187,41			436.489,56	436.489,56
2024	14	Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet	759.349,40	285.373,75			473.975,65									
TOTAUX			4.309.999,25	896.121,25			3.413.878,00	1.871.142,43	547.544,14	219.017,66	519.630,43	1.178.819,73	459.937,08	183.974,83	436.489,56	1.080.401,47

PROJET

Considérant qu'au vu des éléments qui précèdent, les nouveaux projets intégrés doivent être rapidement mis en œuvre ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – D'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité comprenant les projets suivants :

PROJET

	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			PIC	Estimation de l'intervention régionale			
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité		PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)	1.095.088,28				1.095.088,28	545.958,79	547.544,14	219.017,66		343.954,04	459.937,08	183.974,83		643.911,91
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)														
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traverse à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)														
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)														
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	150.000,00				150.000,00	150.000,00				94.500,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailier" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)														
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)														
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)														
2024	13	Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines	1.026.277,12				1.026.277,12	506.646,69			519.630,43	319.187,41			436.489,56	436.489,56
2024	14	Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet	759.349,40	285.373,75			473.975,65									
TOTALUX			4.309.999,25	896.121,25			3.413.878,00	1.871.142,43	547.544,14	219.017,66	519.630,43	1.178.819,73	459.937,08	183.974,83	436.489,56	1.080.401,47

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des nouveaux investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 3. – De charger la cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2023 et 2024.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à la Société Publique de Gestion de l'Eau, en vue d'obtenir leur avis à joindre au dossier qui sera introduit auprès du Pouvoir subsidiant ;
- 1 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, à l'Intercommunale IPALLE ;
- simple exemplaire, pour information, à l'ensemble des impétrants ;
- simple exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple exemplaire, à la Cellule Budget de la Ville ;
- simple exemplaire, au Bureau d'Études de la Ville ;
- simple exemplaire, au Chef de Corps et à la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;
- simple exemplaire, au Chef de bureau technique, du service technique communal ;
- simple exemplaire aux services Environnement et Urbanisme.

11^e objet : Éclairage public. Installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Procédure « In House ». Lancement. Devis définitif. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le montant du projet d'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton au montant de 179.516,64 € T.V.A.C. ;
- de passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys ;
- de consulter à cette fin l'Intercommunale OREST Assets S.C., en application de l'exception « In House ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1512-3 et s., L 1523-1, L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 30 ;

Considérant qu'ORES Assets est une Intercommunale sous forme de Société Coopérative ;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale ORES Assets S.C. ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêt contraire à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80 % de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets S.C. est une Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune de Comines-Warneton et l'Intercommune ORES Assets S.C. sont réunies ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant du principe qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant la nécessité de lancer un marché ayant pour objet l'éclairage du parc le long de la Lys à la Chaussée de Wervik (n° de dossier Cronos 365855) s'élevant à 179.516,64 €T.V.A.C. ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense figure à l'article 20220057.2023 du budget extraordinaire 2023 et sont disponibles comme suit ;

N° de Projet	Objet	Prévision dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes Dépenses
20220057	Création du Parc de la Lys	910.000,00	560.000,00	0,00	350.000,00	910.000,00	0,00
	765/72160.2023 Aménagement du Parc de la Lys (Parc, sanitaires, éclairage, etc...)	910.000,00	560.000,00			560.000,00	
	060/99551.2023 Utilisation fonds de réserve extraordinaire (Parc ed la Lys)				350.000,00	350.000,00	
	765/66552.2023 Subsidés CGT RW maillage aire de motorhome						

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.11.2023 et remis en date du 29.11.2023 sous le n°93-2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote ;

Article 1 : - D'approuver le montant du projet d'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys à 7780 Comines-Warneton au montant de 179.516,64 € T.V.A.C..

Art. 2 : - De passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un éclairage public dans le Parc de la Lys.

Art 3. – De consulter à cette fin l'Intercommunale OREST Assets S.C., en application de l'exception « In House ».

Art. 4 : - De transmettre la présente décision, pour dispositions à prendre à :

- ORES Assets S.C. ;
- Madame Marilyn MAHIEU, du service Comptabilité ;
- Monsieur Thomas DUTHOIS, du service technique communal.

12^e objet : Environnement - propreté publique. Acquisition de 3 vélos triporteurs à assistance électrique pour le nettoyage de l'espace public. Marché public de fournitures. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 3 vélos triporteur à assistance électrique pour un montant estimé à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie.
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a (seuil 140.000 € H.T.V.A.) et § 3, 1^{er} alinéa, 2^o (pas de formalisation de la sélection) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en la matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1^o et 93, &2 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté Ministériel octroyant à la Ville de Comines-Warneton un subside de 20.000€ en vue de soutenir l'acquisition de charriots de propreté double et de vélos triporteurs dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel de nettoyage de l'espace public incluant le tri des déchets 2022 » ;

Considérant que le service de propreté publique est équipé de 6 vélos triporteurs électriques ;

Considérant que le service de propreté publique estime qu'il manque encore des vélos triporteurs pour couvrir tout le territoire et mener à bien ses missions ;

Considérant qu'une subvention de 20.000€ est octroyé à notre Ville par Arrêté Ministériel en date du 29.10.2022 par Madame la Ministre Céline TELLIER en vue de soutenir l'acquisition du matériel suivant :

- 3 triporteurs ;
- 8 chariots de propreté double ;

Considérant que 8 chariots de propreté double ont d'ores et déjà été acquis par la Ville en novembre 2023 à destination du service de propreté publique ;

Attendu que cette dépense est estimée à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.) ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 27.10.2023 et remis en date du 31.10.2023 (n°87-2023) ;

Considérant que le service budget a été chargé de prévoir une somme de 60.000€ au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2024 à l'article 876/74451.2024047 pour l'acquisition des vélos triporteurs à assistance électrique.

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service Environnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – De passer un marché de fourniture ayant pour objet « acquisition de 3 vélos triporteur à assistance électrique » pour un montant estimé à 36.000 € H.T.V.A. (soit 46.800 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;

Art.2. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1°) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. - D'approuver le cahier spécial des charges établi par le Service Environnement-Energie.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges.
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

13^e objet : Environnement. Notification « démarche zéro déchet » 2024. Communication. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2024 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cet arrêté permet d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents octroyés aux intercommunales et 30 cents octroyés aux communes ;

Vu la modification de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, le 18 juillet 2019 relatif à la majoration du subside pour autant que la commune soit en démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que le subside maximum passe de 30 cents à 80 cents par an et par habitant ;

Considérant que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement Wallon entend par démarche « Zéro Déchet », à savoir que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents et est tenue de notifier son intention de démarche « Zéro Déchet » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – De prendre acte de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2024 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De communiquer la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministère subsidiant, au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction de Infrastructures de Gestion et de la Politiques des Déchets – 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.

**14^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023.
Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrit aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023 de l'Intercommunale I.E.G. :
 - en séance ordinaire :
 - 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
 - 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;
 - en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendront le 22.12.2023 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- en séance ordinaire :
 - 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
 - 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;
- en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (26^{ème} objet) désignant Messieurs Didier VANDESKELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNEST en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, vote :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrit aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22.12.2023 de l'Intercommunale I.E.G. :

- en séance ordinaire :

- 1) Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
- 2) Démission et remplacement d'un administrateur ;

- en séance extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

15^e objet : Tourisme. Convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau « points-nœuds » pédestre sur la commune de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et la Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau à points-nœuds pédestre sur la commune de Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins, en collaboration avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les termes de la convention ;

Considérant la volonté de la Ville de Comines-Warneton de créer un réseau « points-nœuds » pédestre sur son territoire ;

Considérant que la volonté de la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne Mouscron est de créer un réseau « points-nœuds » pédestre sur son territoire ;

Considérant que la Province de Hainaut dispose du matériel et de l'expertise pour développer et entretenir les réseaux « points-nœuds » sur son territoire ;

Considérant que le territoire dispose d'un fort potentiel pour la randonnée à pied ;

Considérant que le projet de réseau à points-nœuds cadre avec les axes stratégiques propices au développement économique du territoire au travers du tourisme, de la santé et de la mobilité douce ;

Considérant que les partenaires précités s'engagent à s'investir conjointement dans la bonne réalisation du projet réseau pédestre « points-nœuds », et ce pour une durée minimale de 3 ans ;

Considérant que la liste des tâches ci-dessous se veut la plus complète possible sans être néanmoins exhaustive ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention tripartite entre la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron, la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut et la Ville de Comines-Warneton relative à la création d'un réseau « points-nœuds » pédestre sur la commune de Comines-Warneton.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins, en collaboration avec l'A.S.B.L. Office du Tourisme, de l'exécution de la présente décision.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- à la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde – Antenne de Mouscron ;
- à la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut ;
- à l'Office du Tourisme de Comines-Warneton.

16e objet : Fabrique d'Église Saint-Éloi de Ten-Brielen. Construction de trois garages. Demande de subside communal exceptionnel de 5.507,75 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la demande de subside communal exceptionnel de 5.507,75 €uros sollicité par la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le mail reçu en date du 16 octobre 2023, par lequel, Madame Françoise CUSSE, Trésorière de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Ten-Brielen, sollicite un subside communal exceptionnel de 5.507,75 Euros ;

Attendu que ce subside exceptionnel couvrirait les dépenses suivantes :

- révision du devis de la charpente et toiture ;
- fortes hausses du prix des matériaux pour les garages ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise possède une trésorerie, au 30.06.2023, suivante :

- CCP : compte à vue = 2.137,59 € ;
- CCP : compte d'épargne = 9.448,64 € ;
- Fondation Guilbert : Crélan épargne : 1.860,00 € - Crélan compte à vue = 79,39 € ;
- Fondation Desmet : Crélan épargne = 8.974,00 € - Crélan compte à vue = 176,34 € - Crélan compte à terme = 1.250,00 € ;
- Fondation Pret : Crélan épargne = 2.705,00 € - Crélan compte à vue = 58,93 € - Crélan compte à terme = 350,00 € ;
- Fondation Casier : Celan épargne = 495,79 € - Crélan compte à vue = 11,13 € ;

Attendu que les crédits budgétaires adéquats seront prévus par voie de modification budgétaire n°2 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, vote :

Art. 1. – D'approuver la demande de subside communal exceptionnel de 5.507,75 Euros sollicité par la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Ten-Brielen.

Art. 2. – De charger le service des Finances de prévoir les crédits adéquats en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Éloi de Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.